

S-484 SERVICE DE RELÈVE AUX RESSOURCES DE FOYERS PARTAGE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-20)

Politique

Préambule

La continuité des soins est essentielle pour les adultes hébergés en ressources de type familial. La meilleure façon d'assurer la réussite du placement est de fournir aux personnes-ressources les services de soutien et de relève nécessaires.

La tolérance des personnes-ressources et des membres de la famille à l'égard d'un comportement difficile varie et peut changer, selon les circonstances. Il est important d'examiner les besoins de chaque ressource de type familial dans le cas de chaque adulte.

Politique

Valoris doit offrir aux personnes-ressources un service de relève d'urgence et régulier qui est adapté aux besoins des personnes ressources de foyers partage et des adultes en placement. Ce service vise à assurer la continuité des soins fournis à l'adulte dans ce foyer partage.

Procédure

1. Services de relève réguliers

Les services de relève réguliers sont planifiés en collaboration avec les personnes-ressources afin de les aider à répondre aux besoins des adultes placés chez eux.

Lors de l'élaboration ou de la révision du plan d'intervention de l'adulte, l'intervenant et la personne-ressource déterminent la forme, la fréquence et la durée minimale des services de relève offerts au foyer partage.

Les services de relève peuvent être offerts au sein ou en dehors du foyer partage; les services de relève doivent répondre aux besoins de l'adulte et de la ressource-ressource du foyer partage.

Dans la mesure du possible, la personne assurant les services de relève devrait être connue de l'adulte. Si l'adulte va en répit dans un autre foyer partage, une visite de préplacement doit être organisée pour permettre à l'adulte de rencontrer les personnes-ressources de ce foyer partage. L'adulte devrait aller en répit dans le même foyer partage; la continuité du service de relève est aussi importante.

Les services de relève non officiels (famille naturelle, famille étendue de la personne ressource du foyer partage, gardien au domicile, etc.) devraient être favorisés avant l'utilisation de services officiels (autre foyer partage, etc.).

Ces services de relève réguliers peuvent inclure :

- visite de l'adulte à sa famille naturelle ou étendue;
- supervision de l'adulte au domicile des personnes-ressources par une personne de confiance ou au domicile de la famille étendue ou des amis des personnes-ressources;
- référence de l'adulte à des activités communautaires;
- placement d'une journée ou fin de semaine dans un autre foyer partage;
- la contribution d'agents d'intégration ou de professionnels de la santé;
- référence à des services d'emploi.

2. Marche à suivre

La personne-ressource informe l'intervenant de l'adulte le plus rapidement possible dans un délai de cinq jours du besoin d'un service de relève dans un foyer partage. L'intervenant de l'équipe de ressources propose un foyer partage de répit pour l'adulte afin d'assurer le meilleur jumelage de l'adulte avec ce foyer.

Si le service de relève est offert par d'autres personnes que des ressources de foyers partage (par exemple, de la parenté ou des amis des personnes-ressources) pour une durée de plus de sept jours, l'intervenant doit procéder à l'évaluation abrégée de la famille pour s'assurer que c'est un lieu sûr.

Valoris fait confiance aux personnes-ressources pour le choix de la personne-répit pour l'adulte en placement. La personne-ressource doit prendre en considération dans son choix, l'âge, la maturité, le sexe et les habiletés de la personne qui offrira le répit ainsi que les besoins de l'adulte. Les personnes-ressources doivent partager avec la personne-répit strictement l'information nécessaire pour la supervision et les soins dont l'adulte a besoin; la confidentialité par rapport à la famille naturelle de l'adulte ou autre est de rigueur. La personne-ressource doit informer la personne-répit du numéro de téléphone où il peut être joint en cas d'urgence ainsi que du numéro de téléphone de Valoris et de celui du service d'urgence 24/7. Les personnes-ressources sont aussi responsables de bien informer la personne-répit de la directive à suivre lorsque ce dernier doit administrer un médicament à l'adulte. La personne-répit doit aussi être informée de l'interdiction d'utiliser des méthodes subversives. Les modalités de compensation seront préalablement établies avec l'intervenant de l'adulte.

Les personnes-ressources qui demandent du répit ne doivent pas accueillir un adulte en répit pour d'autres foyers partage pendant leur période de répit.

Les personnes-ressources qui reçoivent des adultes en répit doivent respecter toutes les exigences et politiques de Valoris.

3. Service de relève d'urgence

En cas de crise ou d'urgence, les personnes-ressources peuvent avoir besoin d'aide. Elles doivent communiquer avec l'intervenant de l'adulte pour planifier le service le plus approprié dans les circonstances.

En l'absence de l'intervenant de l'adulte, un intervenant à l'accueil est à la disposition des personnes-ressources pour répondre à tous les appels d'urgence.

Après la fermeture des bureaux, les personnes-ressources peuvent communiquer avec le service d'urgence 24/7 et un intervenant en devoir les appellera.

4. Remboursement / compensation

4.1 Répit dans un autre foyer partage

Les personnes-ressources ont droit à 36 couchers de répit par année dans un autre foyer partage compensé à 100 % du taux de pension (*per diem*). Par la suite, le taux de pension (*per diem*) sera éliminé. Ces journées de répit ne sont pas cumulables d'une année à l'autre.

Lorsqu'un adulte est placé dans un foyer partage durant l'année, les journées de répit sont calculées au prorata de trois couchers par mois.

Définitions

Personnes ressources : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.